

Réunion du 3 novembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Jean MATHIA, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

**N° CP/2014/762 - Insertion professionnelle - 4513**  
**Intervention départementale en faveur des opérateurs**  
**cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)**

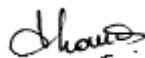
La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, entérine, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), les modifications apportées à l'engagement initial.

Pour le dossier 2012 de l'association ANTENNE, le nouveau montant de la subvention européenne à engager est de 47 910 €, le montant des dépenses éligibles est de 100 502,08 €.

Pour le dossier 2012 de l'association CHANTIER D'INSERTION EMMAUS MUNDOLSHEIM, le nouveau montant de la subvention européenne à engager est de 76 097 €, le montant des dépenses éligibles est de 171 700 €.

La commission permanente autorise son Président à signer les avenants aux conventions correspondantes. Ces avenants sont conclus avec les bénéficiaires sur la base de l'avenant-type validé par L'Etat et la Commission Européenne et approuvé par la délibération de la commission permanente n° CP/2013/439 du 3 juin 2013.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141103-lmc189929-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 04/11/14